FORMATION INFIRMIER(E) RNCP: 8940 – Niveau VI

Préreguis:

Peuvent être admis en 1^{ère} année de formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- Les candidats en classe de terminale. Dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
- Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
- Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de 3 ans (temps plein) de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard :

- Le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;
- Le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Objectifs:

La formation vise l'acquisition de compétences professionnelles pour répondre aux besoins de santé de la population.

A l'issue de votre formation, vous serez capable de :

- Protéger, maintenir, restaurer et promouvoir la santé physique et mentale des personnes ou l'autonomie de leurs fonctions vitales physiques et psychiques en vue de favoriser leur maintien, leur insertion ou leur réinsertion dans leur cadre de vie familial ou social ;
- Concourir à la mise en place de méthodes et au recueil des informations utiles aux autres professionnels, et notamment aux médecins pour poser leur diagnostic et évaluer l'effet de leurs prescriptions ;
- Participer à l'évaluation du degré de dépendance des personnes ;
- Contribuer à la mise en œuvre des traitements en participant à la surveillance clinique et à l'application des prescriptions médicales contenues, le cas échéant, dans des protocoles établis à l'initiative du ou des médecins prescripteurs ;
- Participer à la prévention, à l'évaluation et au soulagement de la douleur et de la détresse physique et psychique des personnes, particulièrement en fin de vie au moyen des soins palliatifs, et d'accompagner, en tant que de besoin, leur entourage.

10 Compétences :

- 1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- 2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- 3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- 4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- 5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- 6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- 7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- 10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation relationnelles ;

Durée :

La durée de la formation est de 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalent à 4200 heures (dont 2100 heures de formation théorique et 2100 heures de formation clinique). Le travail personnel complémentaire de l'étudiant est estimé à 900 heures.

Modalités d'accès :

- Parcoursup: www.parcoursup.fr
 <u>La phase d'inscription se déroulera du 18 janvier 2023 au 28 mars 2023.</u>

 Les lycéens auront jusqu'au 28 mars 2023 pour formuler 10 vœux maximum, non hiérarchisés et motivés et jusqu'au 6 avril 2023 pour finaliser leurs dossiers, joindre les pièces éventuellement demandées par les formations et confirmer leurs vœux une fois le dossier complet.
- Formation Professionnelle Continue :

CALENDRIER POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Inscriptions: du 28 novembre 2022 au 27 janvier 2023

Epreuves écrites : Mercredi 8 mars 2023 à 13h30 Epreuve orale : du 6 février 2023 au 10 mars 2023

Affichage des résultats : Jeudi 13 avril 2023 à 14h00 (à l'institut et sur notre site Internet WWW.Chiv.fr)

Validation de l'inscription par les candidats : au plus tard le Jeudi 20 avril 2023 Rentrée scolaire : Lundi 4 septembre 2023

Tarifs:

- ❖ <u>Droit annuel d'inscription</u>: 170 euros en 2022-2023 (à régler au moment de l'inscription)
- Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC): 92 euros à régler sur le site https://cvec.etudiant.gouv.fr/
- Frais de formation :

Le coût annuel de la formation est de 8200 euros (montant indicatif rentrée 2022).

Si les frais de formation sont pris en charge par le Conseil Régional, elle sera gratuite pour les candidats éligibles :

- Etudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception faite des apprentis.
- Etudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis (Lycéen(ne) en classe de terminale, étudiant(e) et autres études).
- Demandeurs d'emploi (Catégories A et B) inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.
- Bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission).
- Bénéficiaires du RSA (ex. API et ex RMI).
- Etudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Si les frais de formation ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional, les candidats pourront :

- Bénéficier d'une prise en charge financière de leur formation par un organisme ou un employeur :
 - Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur.
 - Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Transition Pro, Unifaf...)
- Prendre en charge personnellement leur formation
 - Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge
 - Démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).
 - Autres

Toute scolarité/formation commencée est due en totalité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de scolarité/formation.

Méthodes pédagogiques:

• Formation théorique sous forme de cours magistraux en présentiel ou à distance, de travaux dirigés, de travaux personnels guidés et de séances de simulation en santé. Elle est réalisée en partenariat avec l'Université PARIS VI Médecine Sorbonne.

L'enseignement à l'IFSI est organisé sur la base de 35 heures par semaine avec des temps de travail personnel complémentaire.

- Formation clinique: l'étudiant réalise, au cours des trois années de formation, 60 semaines de stages cliniques indemnisés, selon la typologie suivante :
 - Soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées dans les établissements de santé publics ou privés en médecine, chirurgie, obstétrique ;
 - Soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou pour des pathologies psychiatriques;
 - Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement, d'une surveillance médicale ou d'un hébergement de longue durée :
 - Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école...)

Ils ont une durée totale de 60 semaines (15 semaines en première année, 20 semaines en deuxième année et 25 semaines en troisième année) soit 2100 heures pour les trois ans.

Nos intervenants:

- Enseignants universitaires
- Professionnels de santé, paramédicaux (Infirmiers, Aides-soignants, Kinésithérapeutes, Educateurs, Diététiciens...)
- Psychologues

Moyens mis à votre disposition :

- Salles de travaux pratiques
- Salle informatique
- CDI

Modalités d'évaluation :

Le diplôme d'Etat d'Infirmier(e) s'obtient par l'acquisition des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition de 10 compétences pour les unités d'enseignement et 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Perspectives après le diplôme :

Les infirmiers interviennent de manière autonome et en collaboration, dans le cadre d'équipes pluri professionnelles. Les lieux d'exercice sont très variés : établissements de santé publics ou privés, domicile, santé publique, médecine scolaire, médecine au travail, humanitaire ...

Passerelles et suites de parcours de formation :

- Spécialisation : infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste et infirmier puériculteur.
- Encadrement : cadre de santé dans un service de soins ou formateurs en institut de formation.
- Infirmier en pratique avancée.
- Ou poursuite d'études universitaires suite à l'obtention de la licence.

Equivalences:

En cas d'interruption de la 1^{ère} année de formation et validation de 48 ECTS : possibilité, sous certaines conditions, d'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Chiffres clés

Taux de certification :

100% des étudiants présentés en juillet 2022 ont obtenu leur Diplôme d'Etat Infirmier

Résultats de juillet 2022 en Ile-de-France : 93.12%

87.9% des étudiants conseilleraient l'IFSI à un de ses proches

(Taux de réponse : 52%)